



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

Le Directeur

Dossier suivi par : Sandrine MURCIA
Tél. : 05.59.02.86.62
Mail : s.murcia@inao.gouv.fr

V/Réf : EL/MO

N/Réf : GF/SM/LG/85/16

Objet : Projet de PLU

Commune de Clermont-Ferrand

Mairie de Clermont-Ferrand			
COURRIER RESERVE			
Date : 18 AVR. 2016			
N° AR : 16_812			
Destinataire(s)	Trait	Info	A/R
Original : DU	K		
Copie(s) : G. Bernard R. Tafari			
Observation :			

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
BP 60
63033 CLERMONT-FERRAND cedex 1

*suite à donner
dij*

Montreuil-sous-Bois, le 12 avril 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 mars 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Clermont-Ferrand est située dans l'aire géographique de l'AOC « Côtes d'Auvergne », et possède des terrains délimités à la parcelle dans cette appellation. Sur la majorité de ces terrains, sous réserve de conditions de productions plus restrictives, il est possible d'adjoindre la dénomination « Chanturgue » aux vins qui en sont issus. La commune est également incluse dans l'aire géographique des AOC / AOP « Bleu d'Auvergne », « Cantal », et « Saint-Nectaire » ainsi que des IGP « Val de Loire » (vin), « Puy-de-Dôme » (vin), « Porc d'Auvergne » et « Volailles d'Auvergne ».

Une étude attentive amène l'INAO à faire à son sujet les observations qui suivent :

Il est fait allusion, pages 55 et 59 du rapport de présentation (tome B), à des ZAP qui seraient présentes sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand. Cependant, la lecture révèle qu'il s'agit en fait des secteurs agricoles (dont des terrains classés en AOC) protégés à la parcelle par le SCOT. Ces secteurs n'ont pas le statut de ZAP conformément aux dispositions de l'article L 112-2 du code rural, et il convient donc d'éviter la confusion en parlant plutôt de « secteurs agricoles » protégés que de ZAP.

Le PLU met en avant la volonté de la municipalité d'accompagner la reconquête des coteaux viticoles de Clermont Zonage Nv sur le secteur des Côtes, berceau du « cru Chanturgue », initiative que l'Institut ne peut que saluer. L'INAO regrette cependant que la volonté de protéger strictement et de redynamiser à l'avenir ces terrains laisse de côté quelques secteurs pourtant encore vierges de constructions, en particulier section LW les parcelles 25, 27 à 29 et 1129, et demande donc que ces parcelles soient incluses au secteur Nv.

En limite sud-est de Clermont-Ferrand, au lieu-dit « Bas de Puy Long », un petit îlot d'environ 4 ha est classé en AOC « Côtes d'Auvergne », qui se prolonge sur la commune voisine de Cournon-d'Auvergne. Cet îlot à vocation viticole est strictement protégé au titre du SCOT, ainsi qu'il est rappelé page 57 du rapport de présentation (tome B).

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

D'une part, cet îlot classé semble avoir été oublié sur la carte de la page 23 du rapport de présentation (tome A), ce qu'il conviendrait de corriger. Par ailleurs, ce secteur du Puy Long est mentionné dans le rapport de présentation (tome B, pages 88, 89, 94, 104 et 105) comme s'inscrivant en partie dans une ZNIEFF, et abritant une partie de la flore remarquable présente sur la commune.

D'autre part, cet îlot est zoné en N dans le projet de PLU, mais également inclus dans le très vaste emplacement réservé n° 65, d'environ 80 ha, prévu pour la « réalisation ou extension d'une unité de transfert, transport et/ou de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés ou toute autre activité en lien avec le pôle multi-filière de valorisation ou l'installation de stockage des déchets non dangereux ».

L'INAO demande que l'Emplacement Réservé soit supprimé sur les terrains concernés classés en AOC « Côtes d'Auvergne » (ce qui ne devrait pas remettre en cause l'économie du projet vu le rapport des surfaces en jeu), et que ceux-ci soient zonés en Nv.

Enfin, pour protéger les vignes présentes dans le tissu urbain (Ug) à proximité du Boulevard Panoramique, un repérage spécifique a été instauré au titre de l'article L 151-23-2 du code de l'urbanisme. Or, dans ce cas, quelques parcelles ou parties de parcelles ont été oubliées : KZ 441p, 748 et 775p. L'INAO souhaite naturellement que cet oubli soit corrigé sur les plans définitifs.

En conséquence, sous réserve de la prise en compte des demandes ci-dessus, l'Institut émettra un avis favorable à l'encontre de ce projet.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDT 63

SERVICES TECHNIQUES		
Date : 19 AVR. 2016		
Secrétariat		/ info O suite à donner X éléments de réponse
E.E.		
Coord.		
B.D.U.		
D.U.	0	
D.E.P.		Le D.G.A.S.
D.E.A.		
D.P.B.		

DIRECTION DE L'URBANISME		
71 AVR 2016		
Direction		/ Info O suite à donner X éléments de réponse
Secrétariat		
Accueil / ADS		
Foncier		
D.P.		
E.P.U.	/	
M.O.O.		
Conception		
Travaux		
Chargé de Missions		
Autres		

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Udb

Rue des BOULEAUX

Rue

des

Rue

des

136

Alexandre

COTES



PLAN CADASTRAL

Echelle : 1 / 1200

Plan issu des données de la D.G.I. : Reproduction interdite

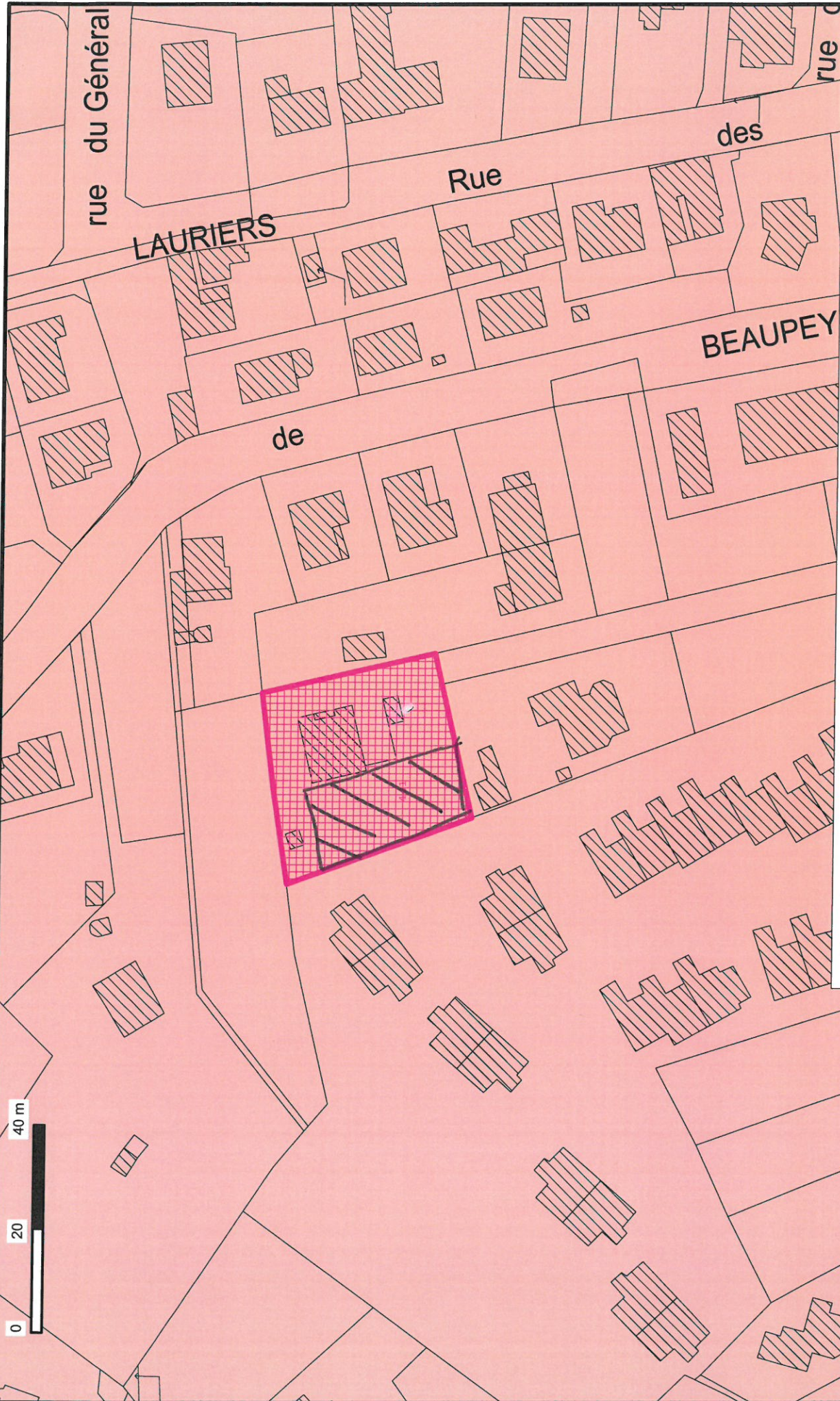
Le 11/05/2016

Banque de Données Urbaines - 97 avenue du Limousin - 63000 Clermont-Ferrand - Tel 04 73 42 63 63





VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Service B.D.U.



Banque de Données Urbaines - 97 avenue du Limousin - 63000 Clermont-Ferrand - Tel 04 73 42 63 63

	<p>PLAN CADASTRAL</p> <p>Echelle : 1 / 1000</p> <p>Plan issu des données de la D.G.I. : Reproduction interdite</p> <p>Le 11/05/2016</p>
 <p>VILLE DE CLERMONT-FERRAND</p> <p>Service B.D.U.</p>	